



Message N° 23

26 juin 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à la contribution cantonale à la mise en place
d'un réseau à fibres optiques dans le canton de Fribourg**

1. Description du projet FTTH (Fiber To The Home) Fribourg	1
2. Contributions cantonales au projet	4
3. Conséquences financières et en personnel	5
4. Autres conséquences du projet	5
5. Conclusion	6

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à la contribution cantonale à la mise en place d'un réseau à fibres optiques dans le canton de Fribourg réalisé dans le cadre d'une coopération entre l'Etat de Fribourg, les distributeurs d'électricité du canton de Fribourg, Swisscom et d'autres prestataires de services intéressés. Les distributeurs d'électricité du canton de Fribourg comprennent les sociétés Groupe E, Gruyère Energie SA et IB Murten, appelées dans ce document les distributeurs d'électricité. La société EW Jaun est informée du projet mais n'a pas souhaité participer immédiatement à la création de cette nouvelle activité; elle pourra cependant y accéder dans les deux prochaines années. Précisons aussi que Gruyère Energie SA dispose déjà d'un télé-réseau permettant d'acheminer des services «triple play» de dernière génération. Les conseils d'administration de Groupe E, d'IB-Murten et de Gruyère Energie ont préavisé positivement le projet sous réserve du soutien financier du canton et de la participation de la majorité des partenaires. Le texte ci-après réserve la décision des organes des sociétés électriques concernées.

**1. Description du projet FTTH
(Fiber To The Home) Fribourg**
1.1. Projet et partenaires

Dans la mise en place de la politique de développement économique basée sur les nouvelles technologies, le Conseil d'Etat voit un intérêt majeur à ce que l'ensemble des immeubles du canton (et pas uniquement les agglomérations

importantes) soient raccordés au réseau à fibres optiques. L'Etat est intéressé à ce que le canton dispose d'une infrastructure moderne et performante permettant de couvrir les besoins croissants des entreprises et de satisfaire les souhaits des particuliers et ainsi de faciliter la promotion du canton pour l'implantation de nouvelles entreprises et d'améliorer, voire renforcer, les conditions-cadres pour la cyberadministration, notamment dans ses relations avec les communes, les écoles et, finalement, avec les citoyens.

Il s'agit d'un investissement dans l'infrastructure de télécommunication du futur qui s'inscrit avantageusement dans les mesures structurelles de soutien à l'économie.

En raison du développement d'internet et du transfert d'images vidéo, les besoins en capacité de transmission des télécommunications, et plus particulièrement en bande passante, ont augmenté de manière considérable au cours des dernières années et vont continuer à croître de façon exponentielle dans un futur proche. Pour cette raison, aussi bien les distributeurs d'électricité du canton associés à l'Etat de Fribourg au travers d'une société commune (cf. chapitre 1.3) que Swisscom souhaitent investir ensemble dans une infrastructure d'accès en fibres optiques. Il en découle une possibilité de coopération, dans ce domaine, permettant aux deux parties de réaliser une telle infrastructure dans un laps de temps réduit et à des coûts raisonnables.

Le projet FTTH Fribourg consiste en la construction d'un réseau d'accès en fibres optiques pour les transmissions à très haut débit dans chaque entreprise et chaque ménage du canton de Fribourg. Il s'agit en fait du remplacement du fameux «dernier kilomètre» en fil de cuivre de Swisscom par une technologie d'avenir permettant d'offrir des services à large bande innovants et de qualité. Le but principal est de doter le canton de Fribourg d'une infrastructure indispensable à son développement futur, et ce aussi rapidement que dans les grandes agglomérations du pays. En effet, plusieurs villes telles que Zurich, Saint-Gall, Berne, Genève, Bâle et Lucerne ont déjà lancé des projets similaires qui sont tous en cours de construction, voire en exploitation partielle pour certains. Dans tous les cas, la réalisation est assurée par les services industriels, plus particulièrement par les services électriques de ces villes ou cantons.

Les distributeurs d'électricité sont intéressés par ce projet car la pose d'une fibre optique jusqu'à chaque immeuble leur permet d'établir une liaison numérique bidirectionnelle avec tous leurs clients et de leur offrir de nouveaux services, comme le télé-relevé des consommations, la tarification dynamique et le conseil en énergie. En outre, ce nouveau réseau sera construit en grande partie dans les canalisations souterraines existantes, évitant ainsi d'importants travaux de génie civil qui provoqueraient des nuisances inutiles aux résidents. Ils pourront ainsi apporter une réponse aux problèmes posés par la gestion des sources d'énergie renouvelable réparties sur le territoire et l'encouragement à l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, dans le but de converger vers une technologie unifiée, ce projet est susceptible d'intéresser également les différents télé-réseaux présents dans le canton de Fribourg notamment Cablecom, Rega Sense et EBL, qui ont développé des réseaux à fibres optiques jusque dans les quartiers des communes et desservent ainsi quelque 60 000 unités d'habitation (y compris les 16 000 unités du réseau de Gruyère Energie) sur un potentiel de 125 000. Ces derniers devront, cependant, étudier et définir leurs propres stratégies de transition.

Désormais, plus aucun obstacle technique majeur ne s'oppose à l'extension du réseau de fibres optiques. La collaboration et la coordination entre les différents acteurs (fournisseurs de services de télécommunications, entreprises électriques, exploitants de réseaux de câbles et l'Etat de Fribourg) permet d'éviter la construction parallèle de nouveaux réseaux. La pose systématique de réseaux multifibres dans chaque bâtiment est privilégiée. La liberté de choix du client final est ainsi garantie à des conditions identiques. Le raccordement multifibres permettra à différents fournisseurs de services et exploitants de réseaux d'accéder au client final.

Des normes techniques uniformes sont définies afin de faciliter le changement de fournisseur de services. Cet accès normalisé au réseau permet la concurrence. Les entreprises concernées visent une plate-forme uniforme pour la fourniture et l'exploitation des fibres optiques.

1.2. Régulation

Le président de la Commission de la communication (Com-Com), avec le soutien de l'Office fédéral de communication (OFCOM), a mis sur pied en 2009 déjà, en étroite collaboration avec l'industrie des télécommunications et de l'énergie, un comité et quatre groupes de travail en vue de coordonner l'aménagement des réseaux de fibres optiques en Suisse. Le premier groupe de travail s'est occupé de la spécification du câblage interne des immeubles. Le deuxième groupe s'est chargé de la normalisation de l'accès au niveau du réseau de transport. Le troisième groupe a travaillé à la définition des points de transferts, soit les points où les réseaux des exploitants et des fournisseurs tiers sont connectés. Quant au quatrième groupe, il s'est occupé des modalités de contrats entre les propriétaires d'immeubles et les exploitants de fibres optiques. Ces principaux acteurs se sont mis d'accord sur des normes de base uniformes qui font, aujourd'hui encore, l'objet de travaux de détail. Groupe E a été impliquée très activement, tant au niveau du comité que des quatre groupes de travail.

Un accord sur le financement de la colonne montante à l'intérieur des immeubles a été trouvé entre d'une part Swisscom et les principaux distributeurs d'énergie et, d'autre part, les représentants des propriétaires immobiliers (HEV Schweiz, USPI). Les opérateurs de télécommunications acceptent de financer les travaux des installations intérieures dans les bâtiments déjà existants (une prise optique par appartement). En contrepartie, les propriétaires immobiliers garantissent une protection de l'investissement pour une durée minimale de vingt ans. Pour les nouvelles constructions, l'installation doit être réalisée selon les principes définis, et financée par les propriétaires des immeubles. L'investissement moyen par prise dépend des choix effectués par les propriétaires mais est de l'ordre de 400 à 600 francs.

La réglementation actuelle dans le domaine des télécommunications est limitée au réseau cuivre. La fibre optique n'est donc aucunement régulée. L'initiative du président de la ComCom avait pour but de trouver une solution qui favorise la concurrence et qui soit acceptée par les représentants des différents milieux intéressés afin d'éviter l'émergence d'un monopole et la nécessité de réglementer ce marché.

Le modèle de coopération avec Swisscom a été adapté conformément aux recommandations de la commission de concurrence. Ce dernier est basé sur une forme contractuelle, similaire aux autres projets en Suisse, et conforme au respect du droit de la concurrence.

En conclusion, sur le plan réglementaire, rien ne s'oppose donc plus au lancement de ce projet et à la mise en place de cette coopération avec Swisscom.

1.3. Création d'une société FTTH FRIBOURG SA

Afin de fédérer les intérêts des différents partenaires régionaux du projet, une société au nom de «FTTH FRIBOURG SA» sera constituée. Ses premiers actionnaires seront l'Etat de Fribourg et les distributeurs d'électricité du canton de Fribourg.

De par sa présence, l'Etat de Fribourg est le garant de la volonté de réaliser un réseau couvrant toutes les zones constructibles, incluant villes et campagne. Son investissement financier contribue de façon partielle aux frais d'équipement des zones rurales à faible densité, habituellement délaissées par les autres projets FTTH en Suisse.

Les distributeurs d'électricité contribueront très largement au financement du projet et apporteront leurs compétences et expériences, tant dans le domaine technique que commercial des télécommunications.

1.4. Coopération avec Swisscom

La construction des parties les plus onéreuses du réseau, c'est-à-dire les premières centaines de mètres de la liaison client-réseau ainsi que la colonne montante à l'intérieur des immeubles, se fera en coopération avec Swisscom. Cette coopération permettra de construire le réseau au meilleur coût et également d'éviter des nuisances et des dépenses inutiles que pourrait causer la réalisation de deux infrastructures séparées.

Cette coopération a pour but de fournir, à ses partenaires ainsi qu'aux autres opérateurs de réseaux intéressés, des liaisons en fibres optiques à des conditions non discriminatoires afin qu'ils puissent développer leur propre offre de services, que ce soit au niveau des services de transport ou des services de télécommunications destinés aux clients finaux. Ainsi, la construction de ce réseau favorisera le développement de la concurrence au niveau des services. Ces diverses

mesures permettent de limiter les investissements et ainsi de réduire le risque.

La contribution des distributeurs d'électricité dans cette coopération est de plusieurs ordres. D'une part, ils construiront une partie importante du réseau à fibres optiques dans leurs propres canalisations souterraines qu'ils mettront à disposition contre rémunération. D'autre part, ils contribueront jusqu'à hauteur de 120 millions de francs environ au financement du réseau.

Bien que la participation de FTTH FRIBOURG SA soit inférieure à celle de Swisscom, les règles de coopération prévoient une liste de décisions majeures, requérant l'unanimité pour être valables. Ainsi, la gouvernance de cette coopération reste équilibrée entre les partenaires de construction.

1.5. Marché

Le marché fribourgeois correspond aujourd'hui à 125 000 ménages, 15 000 petites et moyennes entreprises et 40 grandes entreprises. Dans le plan d'affaires, il a été tenu compte d'une croissance du marché de 1% par année. Le réseau sera déployé dans toutes les zones de distribution des partenaires de FTTH FRIBOURG SA situées en territoire fribourgeois. Pour les zones non desservies par FTTH FRIBOURG SA, des partenariats seront établis avec les distributeurs d'énergie concernés afin d'offrir aux clients le même service, ou du moins un service équivalent.

Les régions de la zone de distribution de Groupe E, mais situées hors territoire cantonal, ne sont pas concernées par ce décret.

1.6. Offre de services

La construction de ce réseau permettra une offre de services multiples et variés. D'une part, Swisscom distribuera ses services Triple Play (téléphonie, accès à Internet à haut débit, télévision avec des services de vidéo à la demande) destinés aux clients finaux. D'autre part, FTTH FRIBOURG SA offrira, sur une base non discriminatoire et à des conditions financières concurrentielles, l'accès à la fibre optique et des services de transport transparents à tous les fournisseurs de services intéressés (p. ex. Sunrise, Yplay, VTX, SenseLan, etc.), leur permettant ainsi de distribuer leurs propres services à valeur ajoutée. Gruyère Energie SA disposant déjà d'une palette de services, celle-ci pourra être reprise par les autres distributeurs d'électricité et étendue à l'ensemble du canton.

1.7. Déploiement du réseau

Le déploiement du réseau prévoit un raccordement systématique de tous les bâtiments d'habitation ainsi que de tous les immeubles industriels et commerciaux dont les propriétaires ont signé un contrat de raccordement.

La construction du réseau s'étend sur une période de quinze ans environ. A l'échéance de ces quinze ans, l'on estime que près de 90% des bâtiments d'habitation et 100% des immeubles commerciaux devraient être dotés d'un raccordement en fibres optiques. On ne peut en effet pas ignorer le fait que certains immeubles ne seront raccordés qu'ultérieurement, par exemple lorsque l'alimentation en énergie électrique par ligne aérienne sera remplacée par un câble souterrain, ou que des propriétaires refusent le raccordement de leur immeuble au réseau à fibres optiques.

La planification de la construction tiendra compte des critères économiques notamment en utilisant toutes les opportunités de synergies en particulier dans le cadre du renouvellement d'infrastructures énergie existantes et veillera à équiper en parallèle des zones à forte et à faible densité (cf. Annexe 2).

1.8. Investissements

Les investissements globaux que FTTH FRIBOURG SA doit consentir pour atteindre les objectifs de couverture cités ci-avant s'élèvent à 212 millions de francs pour les trente prochaines années; 65% de cet investissement sont concentrés sur la période de construction qui correspond aux quinze premières années du projet.

Les investissements totaux induits par tous les partenaires du projet seront de l'ordre de 600 à 700 millions de francs. Une part importante de ces travaux pourrait être exécutée par des entreprises locales.

2. Contributions cantonales au projet

2.1. Objectifs du canton

Par une contribution financière directe, le canton souhaite atteindre les objectifs suivants:

- > Grâce à un raccordement de toutes les régions du canton, atténuer la fracture numérique entre villes et campagnes qui pourrait se produire si le réseau n'était déployé que sur la base de critères économiques.
- > Concrétiser la stratégie de développement économique en favorisant la mise en place d'une infrastructure de

communication très performante, susceptible d'attirer de nouvelles entreprises innovantes dans le canton.

- > Réaliser la volonté du gouvernement de donner l'accès à la fibre optique à l'ensemble des citoyens.
- > Mettre en place des interconnexions à très haut débit pour les liaisons des Services administratifs qui se trouvent à la périphérie de l'épine dorsale (Backbone), base du réseau de télécommunications de l'Etat. Cela s'entend également pour les établissements scolaires ainsi que toutes les communes du canton dans le but de favoriser l'implantation ou l'extension de la cyberadministration et, par là même, améliorer les prestations pour les administrés et les communes.
- > Offrir des prix de service de transport uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.
- > Le réseau doit être de type accès ouvert (open access). Cela signifie que tous les opérateurs de télécommunications et tous les fournisseurs de services pourront y accéder sur une base non discriminatoire.

A ce jour, le canton de Fribourg est le premier canton à apporter un soutien direct à un tel projet.

Ce projet permettra aussi de confier d'importants mandats à diverses entreprises de la région et apporte une contribution au soutien de l'économie régionale.

2.2. Contributions cantonales

Les contributions financières cantonales se font sous la forme suivante:

- > Une prise de participation minoritaire au capital-actions de la société FTTH FRIBOURG SA à créer, pour un montant fixe de 5 millions de francs, financés par le fonds de relance.
Par sa prise de participation, l'Etat de Fribourg aura les mêmes avantages et obligations que les autres actionnaires de la société, à l'exception de celle de participer à d'éventuelles augmentations de capital.
- > Un prêt sans intérêt de 35 millions de francs, d'une durée maximale de trente ans, à la société FTTH FRIBOURG SA à créer.
Une première tranche de prêt à hauteur de 10 millions de francs sera libérée à la création de la société FTTH FRIBOURG SA; une deuxième tranche de 10 millions de francs sera versée dès que les coûts de réalisation dans les zones rurales 3 et 4 auront atteint le montant de 10 millions de francs; le solde de 15 millions de francs sera octroyé dès que les coûts de réalisation dans les zones

rurales 3 et 4 auront atteint le montant total de 20 millions de francs.

Le remboursement du prêt de 35 millions de francs interviendra en cinq tranches de 7 millions de francs entre les années 26 et 30 depuis la création de la société.

Le contrat de prêt entre l'Etat de Fribourg et la société à créer stipulera notamment que la libération des tranches 2 et 3 ne se fera que sur la base d'un programme d'investissements dans les communes situées en zones de densité faible (zones 3 et 4). De plus, si les résultats financiers de la société s'avéraient plus favorables que prévus dans le plan d'affaires ou si d'autres conditions amélioraient les résultats de la société, les conditions de remboursement du prêt pourraient être revues.

2.3. Avantages pour le canton

Par sa contribution, le canton permet un démarrage rapide du projet FTTH Fribourg; il pourra influencer son déroulement et en retirer les avantages directs et indirects suivants:

- > D'importantes retombées économiques pour les travaux de génie civil exécutés par des entreprises situées dans le canton (dans le cadre du projet-pilote Torry/Neyruz réalisé en 2010, Groupe E a attribué des mandats pour près de 1,5 million de francs à des entreprises situées dans le canton).
- > FTTH FRIBOURG SA aura son siège dans le canton de Fribourg.
- > Une priorité pourra être mise sur l'équipement des zones industrielles du canton de Fribourg (cf. Annexe 1).
- > L'ensemble des communes fribourgeoises et toutes les écoles seront connectées, à terme, au réseau FTTH.
- > En utilisant les synergies dans la construction du réseau FTTH, l'Etat de Fribourg pourra étendre avantageusement son propre réseau de fibres optiques aux conditions définies pour les actionnaires, en particulier en concédant des droits d'utilisation irrévocables d'une durée de trente ans.

2.4. Réseau informatique de l'Etat

L'Etat de Fribourg dispose de son propre Backbone en fibres optiques (> 10 000 km de FO) couvrant tout le territoire cantonal. Celui-ci sera maintenu afin de transporter les informations des services distants jusqu'au Datacenter géré par le SITel. Il en va de même pour celui de l'Université et de la HES-SO. Il n'y a pas de risque de double emploi.

3. Conséquences financières et en personnel

La charge financière du projet pour l'Etat comprend la participation de 5 millions de francs au capital-actions de la société FTTH FRIBOURG SA et l'incidence financière de la perte d'intérêt résultant de l'octroi d'un prêt sans intérêts alors que les montants en question auraient sans cela pu être placés.

La participation au capital-actions n'est pas à considérer comme une dépense, mais comme un placement, susceptible de générer des dividendes.

En se basant sur un premier versement à la constitution de la société, un deuxième à l'année 10 et le solde à l'année 25, sur la base d'un taux de 3%, la perte d'intérêts composés s'élève, hors période de remboursement, à 20,1 millions de francs.

La participation financière de l'Etat de Fribourg s'étendra exclusivement au canton de Fribourg, au travers de la société en formation FTTH FRIBOURG SA. Cette société, à laquelle l'Etat de Fribourg apportera une contribution financière exclusive, est appelée à déployer le réseau en fibres optiques sur l'ensemble du territoire cantonal. L'engagement financier de l'Etat de Fribourg s'entend en tant que contribution unique à l'infrastructure, englobant toutes les aires de desserte fribourgeoises.

La réalisation de ce projet et la contribution financière du canton n'auront aucune incidence sur le personnel de l'Etat de Fribourg.

4. Autres conséquences du projet

Le décret proposé n'influence pas la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes. En revanche, par la mise à disposition de cette infrastructure de communication, l'Etat de Fribourg apporte aux communes un service complémentaire susceptible de réduire le volume des tâches administratives. L'utilisation de cette infrastructure FTTH sera cependant payante afin de couvrir les frais d'amortissement, d'exploitation et de maintenance.

Le décret n'est pas concerné par les questions d'euro-compatibilité.

L'article 46 al. 1 let. b de la Constitution cantonale prévoit que les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil sont soumis

au référendum facultatif. Cette limite correspond, sur la base des comptes 2011, à un montant de 9 272 780 francs. La perte d'intérêts découlant de ce prêt est supérieure à ce montant. Cet objet est ainsi soumis au référendum financier facultatif. Les conditions d'une soumission au référendum financier obligatoire (art. 45 Cst.) ne sont en revanche pas remplies.

La loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil prévoit, à son article 141 al. 2 let. a, que les dépenses brutes dont la valeur excède 1/8 % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, c'est-à-dire 4 636 390 francs sur la base des comptes 2011, doivent être adoptées à la majorité qualifiée. Le présent projet remplit cette condition. Il doit donc faire l'objet d'une décision à la majorité qualifiée (acceptation par au moins 56 membres du Grand Conseil).

Le contrat de coopération entre Swisscom d'une part et FTTH FRIBOURG SA d'autre part a été soumis pour approbation à la COMCO, autorité compétente chargée de la surveillance de la concurrence. Après plusieurs mois d'analyse et de négociations une solution satisfaisante pour toutes les parties a pu être trouvée.

L'accès à la société FTTH FRIBOURG SA pour les principales sociétés régionales dont le siège se trouve dans le canton et actives dans le domaine des services de télécommunications ou de la distribution d'énergie électrique est garanti par les actionnaires fondateurs, à savoir l'Etat de Fribourg et les distributeurs d'électricité.

Le modèle de coopération prévoit l'accès à deux fibres optiques pour FTTH FRIBOURG SA et deux pour Swisscom. La commercialisation de fibres optiques à des tiers est assurée par Swisscom et FTTH FRIBOURG SA de manière indépendante. La concurrence pourra donc fonctionner sur ce réseau.

Concernant le réseau existant de l'Etat de Fribourg, le périmètre du projet FTTH touche principalement les accès périphériques au réseau cantonal et il offre des perspectives pour le développement futur du Backbone actuel, qui est maintenu.

5. Conclusion

Le déploiement d'un réseau à fibres optiques en Suisse s'impose afin de pouvoir couvrir les futurs besoins en bande passante des entreprises et particuliers, et d'assurer ainsi la compétitivité de notre pays. L'Etat de Fribourg, les distributeurs d'électricité, Swisscom et d'autres partenaires intéressés proposent de mettre en place un réseau d'accès multifibres dans

une infrastructure souterraine existante dans la majorité des cas. Ce modèle évite les réseaux parallèles sur les derniers tronçons et permet un développement sain de la concurrence au niveau des réseaux et des services de télécommunications. Il prévoit la pose de quatre fibres par appartement ou entreprise. Le client final pourra ainsi faire le choix de son réseau et de son fournisseur de services.

Le Conseil d'Etat relève l'importance du développement des conditions-cadres pour notre canton, permettant ainsi une évolution positive de notre économie et une croissance qualitative. Ce projet s'inscrit clairement dans cette perspective et soutient pleinement sa stratégie de développement économique ainsi que ses objectifs de cyberadministration résolument tournés vers l'avenir. Le Conseil d'Etat est aussi soucieux d'un développement équitable sur l'ensemble du canton, d'où son engagement direct permettant d'éviter une potentielle fracture numérique entre zones urbaines et rurales.

Par son soutien au projet FTTH Fribourg, l'Etat de Fribourg permettra un démarrage rapide de l'équipement dans tout le territoire cantonal avec un réseau de communication à fibres optiques qui permettra de raccorder toutes les régions du canton, même celles à plus faible densité de population.

5.1. Résumé de l'évaluation du projet sous l'angle du développement durable

Cette évaluation est fondée sur une comparaison entre la situation actuelle et les améliorations qu'apporte ce projet. Le canton disposera d'une infrastructure moderne et performante permettant de couvrir de manière durable les besoins des entreprises et des particuliers. Le réseau FTTH projeté vise à améliorer la compétitivité du canton. Le risque financier est mesuré et raisonnable par rapport à l'envergure du projet.

Les consommateurs peuvent être sensibilisés à leur consommation d'énergie (technologie du télécomptage) et le distributeur d'électricité pourra rationaliser la distribution d'électricité. Les possibilités projetées de télétravail sont non négligeables moyennant leur promotion par les entreprises. Le projet est axé sur l'équité territoriale sur l'entier du canton et l'égalité des chances pour tous les utilisateurs. L'accès à la formation et information sera encore améliorée et valorisée.

En conclusion, nous vous demandons d'approuver le présent décret.

Raccordement des zones industrielles

Le canton a défini sa stratégie de développement économique et a identifié deux types de sites : les sites stratégiques et les zones d'activités d'importance cantonale.

Sites stratégiques

Les sites stratégiques sont les suivants :

- Environs immédiats de la gare de Fribourg
- Environs immédiats de la jonction autoroutière de Fribourg-Sud (Bertigny)
- Birch (Düdingen)
- Planchy (Bulle et Vuadens)
- Loewenberg (Morat et Galmiz)
- Rose de la Broye (Estavayer-le-Lac, Sévaz, Les Montets et Lully)
- Raboud (Romont)
- Châtel-Saint-Denis

Zones d'activités d'importance cantonale

Les zones d'activités d'importance cantonale sont les suivantes :

- | | | | |
|-------------------|---|--|--|
| - pour la Sarine | Belfaux
Corminbœuf
Farvagny
Fribourg | Grolley
Marly
Givisiez
Granges-Paccot | Matran
Rossens
Villars-sur-Glâne |
| - pour la Singine | Bösingen
Wünnewil-Flamatt | Düdingen | Schmitten |
| - pour la Gruyère | Bulle
Vuadens | Gruyères | Vaulruz |
| - pour le Lac | Courgevaux
Ried | Kerzers | Murten |
| - pour la Broye | Bussy
Saint-Aubin | Domdidier
Sévaz | Estavayer-le-Lac |
| - pour la Glâne | Romont | | |
| - pour la Veveyse | Châtel-Saint-Denis | | |

Etat des raccordements en fibre optique

Aujourd'hui déjà, les sites stratégiques cités sont tous raccordés au réseau à fibres optiques.

En ce qui concerne les zones d'activités d'importance cantonale, la grande majorité de ces dernières sont déjà raccordées au réseau à fibres optiques de l'un des partenaires de FTTH Fribourg. Les zones suivantes font exception : Belfaux, Grolley, Bösingen, Schmitten, Gruyères, Bussy et Saint-Aubin. Ces dernières seront toutes raccordées en priorité au réseau FTTH Fribourg.

Représentation géographique des communes avec indication de la zone de densité

La carte suivante illustre l'attribution des communes aux différentes zones de densité, définie sur la base du nombre d'appartement ou de locaux commerciaux par bâtiment.

